

Appel à projets 2024

GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX

RÈGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **23 octobre 2023**

Date limite de réception des candidatures : **29 février 2024, 31 mai 2024 puis 31 juillet 2024**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité
dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux »
(Direction des Interventions)
200 Rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des infrastructures associées (voiries, réseaux d'eau potable, d'assainissement, espaces verts et de nature...), **les bailleurs sociaux** sont amenés à assurer la maîtrise d'ouvrage **d'opérations de mise en œuvre d'aménagements de gestion durable et intégrée des eaux pluviales** ainsi que **de mise en conformité et de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable** parfois en préalable à une rétrocession à la collectivité compétente. **Ils peuvent également porter des actions permettant d'accroître la sobriété dans les consommations en eau potable de leurs locataires (mise en place de récupérateurs d'eau pluviale, cuves de récupération, kits hydro-économiques, individualisation des charges locatives liées à l'eau ...).**

Ces opérations sont des opportunités importantes pour l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement (raccordement des effluents domestiques, gestion des eaux pluviales), une plus grande sobriété en eau et la recharge des nappes.

Elles s'inscrivent pleinement dans le cadre de la convention de coopération signée le 23 mai 2023 entre les 6 Agences de l'Eau et l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain pour mettre la gestion de l'eau, la renaturation des espaces et la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain au cœur du programme national Quartiers Résilients.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides aux bailleurs sociaux pour :

- **la réalisation de travaux de gestion durable et intégrée des eaux pluviales,**
- **la réhabilitation et/ou la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,**
- **la réhabilitation des réseaux d'eau potable,**
- **la mise en place d'actions permettant d'accroître la sobriété dans les consommations en eau potable de leurs locataires.**

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS ET ÉLIGIBILITÉ

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif de logements sociaux situés sur le périmètre urbain du bassin Artois Picardie.

Les projets doivent concerner plus de 100 équivalents habitants (Eh) ou 50 logements/habitations par site.

Les projets neufs ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence.

Objectifs des projets et actions financés

Les opérations concernent des travaux d'aménagements pour la mise en œuvre d'une **gestion intégrée des eaux de pluie par recours à des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel** visant à éviter, réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement unitaires.

Il peut s'agir du déraccordement des eaux de ruissellement de surfaces imperméables existantes raccordées :

- au réseau d'assainissement unitaire,
- à un réseau pluvial strict lorsque ce dernier engendre des inondations ou impacte la qualité des milieux aquatiques superficiels.

Cette gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration à la parcelle ou à défaut un stockage avec restitution à débit limité au milieu ou à défaut au réseau.

La mise en œuvre d'aménagement de gestion intégrée des eaux pluviales favorisant la place de l'eau et de la végétation dans les zones urbaines en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, la création ou la restauration de zones végétalisées support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (techniques «vertes») sera privilégiée.

Par exemple :

- création de plans d'eau, mares,
- végétalisation des espaces publics, des toitures,
- restauration et création d'espaces naturels...

Les travaux menés dans le cadre de cet Appel à Projets pour **restaurer des espaces verts existants ou créer de nouveaux** espaces naturels devront prendre en compte les trois principes suivants :

- **des espaces diversifiés** (diversité de milieux écologiques (prairies, boisements, milieux humides, etc.) et aux structures complexes (stratification de la végétation et diversité des classes d'âge)), adaptés à un nombre varié d'espèces,
- **des espaces de qualité en terme écologique** passant par des moyens de gestion respectueux de cette biodiversité et du changement climatique (des essences locales et diversifiées, une gestion sans usage de produits phytosanitaires, des besoins faibles en eau),
- **des trames vertes et bleues urbaines fonctionnelles** entre les différents espaces de nature dans la ville, entre la ville et les milieux naturels extérieurs.

Dans les secteurs urbains, la gestion intégrée des eaux de pluie par des techniques d'infiltration nécessite un **accompagnement pédagogique pour les riverains**. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne sont pas assimilables au « tout à l'égout » et des actions « éducatives » doivent être envisagées notamment dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité. L'agence ou certains de ses partenaires comme l'ADOPTA peuvent contribuer techniquement à l'élaboration de supports pédagogiques.

Les travaux **d'assainissement des eaux usées** portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites et raccordements après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Les travaux **d'eau potable** portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites et raccordements après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Les actions sur la **sobriété en eau** portent sur la mise en œuvre de :

- récupérateurs d'eau pluviale,
- cuves de récupération d'eau pluviale,
- kits hydro-économiques dans les logements,
- compteurs d'eau individuels pour les immeubles de logements collectifs.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations sectorielles en vigueur (réseaux d'assainissement, pluvial, eau potable) avec **a minima un montant finançable de 10 000 € par dossier**.

Pour l'assainissement, les travaux seront exécutés en réseau séparatif.

Pour le pluvial, les travaux devront permettre de limiter l'arrivée des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et favoriser des « techniques vertes » permettant le développement de la biodiversité.

La réalisation de ces travaux devra être justifiée (étude, passage caméra...).

Pour l'ensemble de ces travaux, les conditions particulières de l'Agence devront être respectées et notamment la qualité des ouvrages qui devra être garantie par le respect des Chartes Qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage.

Pour les actions portant sur la sobriété en eau :

- ✓ Mise en place de récupérateurs d'eau pluviale au niveau des logements

Les projets doivent concerner la distribution et la mise en place d'au moins 20 récupérateurs d'eau pluviale d'une contenance d'au moins 200 litres (dans la limite d'un récupérateur par habitation).

- ✓ Mise en place de cuves de récupération d'eau pluviale

Les projets doivent concerner l'installation d'au moins 10 m³ de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Ces ouvrages plus conséquents pourront avoir une utilisation individuelle pour l'usage domestique (alimentation des chasses d'eau des sanitaires) ou collective dans le cas notamment de jardins partagés.

- ✓ Mise en place de kits hydro-économiques dans les logements

Les projets doivent concerner la distribution et la mise en place d'au moins 50 kits hydro-économiques (dans la limite d'un kit par foyer).

Les kits hydro-économiques comprendront a minima une douchette économique, un sac WC et 3 mousseurs/aérateurs pour les robinets

Afin de garantir l'efficacité de l'opération, le bailleur pourra apporter une assistance à l'installation des kits.

- ✓ Mise en place de compteurs d'eau individuels pour les immeubles de logements collectifs

Les projets doivent concerner la fourniture et pose d'au moins 50 compteurs d'eau individuels.

Le bailleur s'engagera à mettre en place une facturation individuelle des charges relatives à la consommation d'eau pour ses locataires.

Pour toutes ces actions, le bailleur doit s'engager à établir un programme de communication sur l'opération et la sensibilisation aux écogestes pour développer la sobriété sur les consommations en eau permettant de garantir ainsi l'efficacité de l'opération.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, le financement prendra la forme d'une subvention de 35% du montant finançable, ou d'une subvention forfaitaire, dans la limite de la réglementation européenne sur les aides d'état des activités économiques non agricoles.

Le montant des travaux éligibles sera plafonné selon les règles suivantes :

- Gestion des eaux pluviales : Aide forfaitaire par m² de surface active déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluvial et géré à la parcelle en infiltration de :

- 30 €/m² pour les surfaces gérées via des techniques vertes (les solutions fondées sur la nature, supports de biodiversité et facteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique),
- 15 €/m² pour les surfaces gérées via des techniques grises (revêtements poreux, structures réservoirs enterrées).
- Réseaux d'assainissement : 7 560 €HT de montant finançable par boîte de branchement sauf dans le cas de branchements particuliers (lotissements ou habitats collectifs par exemple) où le plafond peut être revu en tenant compte du nombre d'équivalents habitants concernés calculé à partir des ratios de la circulaire du 22 Mai 1997 sur l'Assainissement Non Collectif ou suivante.
- Raccordement au réseau public de collecte : 3 700 €HT de montant finançable par raccordement simple et jusqu'à 11 100 €HT de montant finançable pour un raccordement complexe.
- Réseau d'eau potable : 330 €HT de montant finançable par mètre linéaire de réseau d'eau potable réhabilitée incluant les éventuelles reprises de branchement.
- Kits hydro-économiques : aide forfaitaire de 10 € par kit hydro-économique acquis.
- Récupérateurs d'eau pluviale : aide forfaitaire de 0,10 € par litre de récupérateur d'eau pluviale acquis.
- Cuves de récupération d'eau pluviale : montant finançable de 1 190 €HT par m³ de cuve mise en place.
- Compteurs d'eau individuels dans les immeubles de logements collectifs : aide forfaitaire de 100 € par compteur installé.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 3 millions d'euros de subventions avec un montant maximal d'aide de 300 k€ sous forme de subvention par projet.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du :

23 octobre 2023 au 31 juillet 2024.

Les dossiers seront examinés en trois séquences :

- Les dossiers reçus **avant le 29 février 2024** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions en mai 2024
- Les dossiers reçus **avant le 31 mai 2024** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions en septembre 2024.
- Les dossiers reçus au-delà du **avant le 31 juillet 2024** feront l'objet d'une présentation en novembre 2024.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir sous format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie

Appel à projets «Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux»

(Direction des Interventions)

200 Rue Marceline

Centre tertiaire de l'Arsenal

BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Documents à télécharger et renseignements sur :

<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux en différenciant la part liée aux réseaux d'assainissement, la part liée à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, la part liée au réseau d'eau potable et la part liée aux actions portant sur la sobriété en eau.

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire...)
- Les caractéristiques des réseaux d'assainissement et d'eau potable (nombre d'abonnés ou équivalent habitants concernés, longueur de réseau, diamètre...),
- La description et les objectifs du projet avec le détail des montants financiers,
- Une note spécifique relative à l'entretien des aménagements à financer et aux modalités d'accompagnement pédagogique envisagées pour les locataires.
- La description du mode de gestion des eaux pluviales du ou des sites avant travaux ;
- La description précise sous forme de tableau des surfaces actives déconnectées du réseau d'assainissement ;
- La description des aménagements de gestion intégrée et durable des eaux pluviales mis en place comprenant le cas échéant, une description du choix de la palette végétale implantée (espèces locales et diversifiées) et de son mode de gestion (liste du Conservatoire National Botanique de Bailleul, appui d'un écologue ...);
- un détail quantitatif estimatif (DQE) faisant clairement apparaître les dépenses liées aux aménagements de gestion des eaux pluviales / désimperméabilisation / végétalisation de l'espace urbain ;

En complément, devront être joints au dossier :

- le cas échéant, le projet ou la délibération relative à la rétrocession des réseaux (éventuellement des voiries, trottoirs, espaces naturels et espaces communs...) à une collectivité territoriale,
- le plan de financement de l'opération dans lequel le maître d'ouvrage, au titre de son activité de bailleur, précisera l'ensemble des autres financements reçus ou sollicités au titre de l'action pour laquelle le financement de l'Agence de l'eau est sollicité,
- le diagnostic des réseaux indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux,
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000^{ème},
- un plan de masse des travaux permettant d'identifier à minima clairement les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales prévus .

Pour les actions portant sur la sobriété en eau :

- La description des moyens de communication prévus pour promouvoir ces actions auprès des locataires,
 - Une estimation des économies générées grâce à ces travaux,
 - La description des modalités de suivi de l'efficacité des actions sur les économies d'eau générées.
- **Mise en place de récupérateurs d'eau pluviale**
- Le nombre de récupérateurs d'eau pluviale prévu et leur description,
 - Les devis pour l'acquisition des récupérateurs,

- La description des modalités de distribution et d'accompagnement prévues auprès des usagers pour l'installation des récupérateurs.
 - **Mise en place de cuves de récupération d'eau pluviale**
- La description des travaux de mise en place de cuves de récupération d'eau pluviale prévu,
- La description des usages prévus des eaux pluviales récupérées,
- Les devis des travaux.
 - **Mise en place de kits hydro-économiques dans les logements**
- Le nombre de kits hydro-économiques prévu et leur description (pour rappel, les kits devront comprendre à minima une douchette économique, un sac WC et 3 mousseurs/aérateurs pour les robinets),
- les devis pour l'acquisition des kits.
 - **Mise en place de compteurs d'eau individuels pour les immeubles de logements collectifs**
- Le nombre de compteurs individuels installés,
- les devis pour la réalisation des travaux,
- Une note décrivant le processus d'individualisation des charges liées à l'eau et les modalités de suivi mises en place pour mesurer l'évolution des consommations d'eau.

GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données. Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général à la Protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou :

- Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité. Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1. Opérations situées sur un territoire de SAGE identifié en tension quantitative par le SDAGE (cf carte n°16 du livret 4 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027)
2. Opérations situées dans une agglomération d'assainissement dont les déversements sont supérieurs à 15% et listées en annexe ;
3. Surfaces traitées par des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales les plus importantes,

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales pour le volet travaux :

Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :

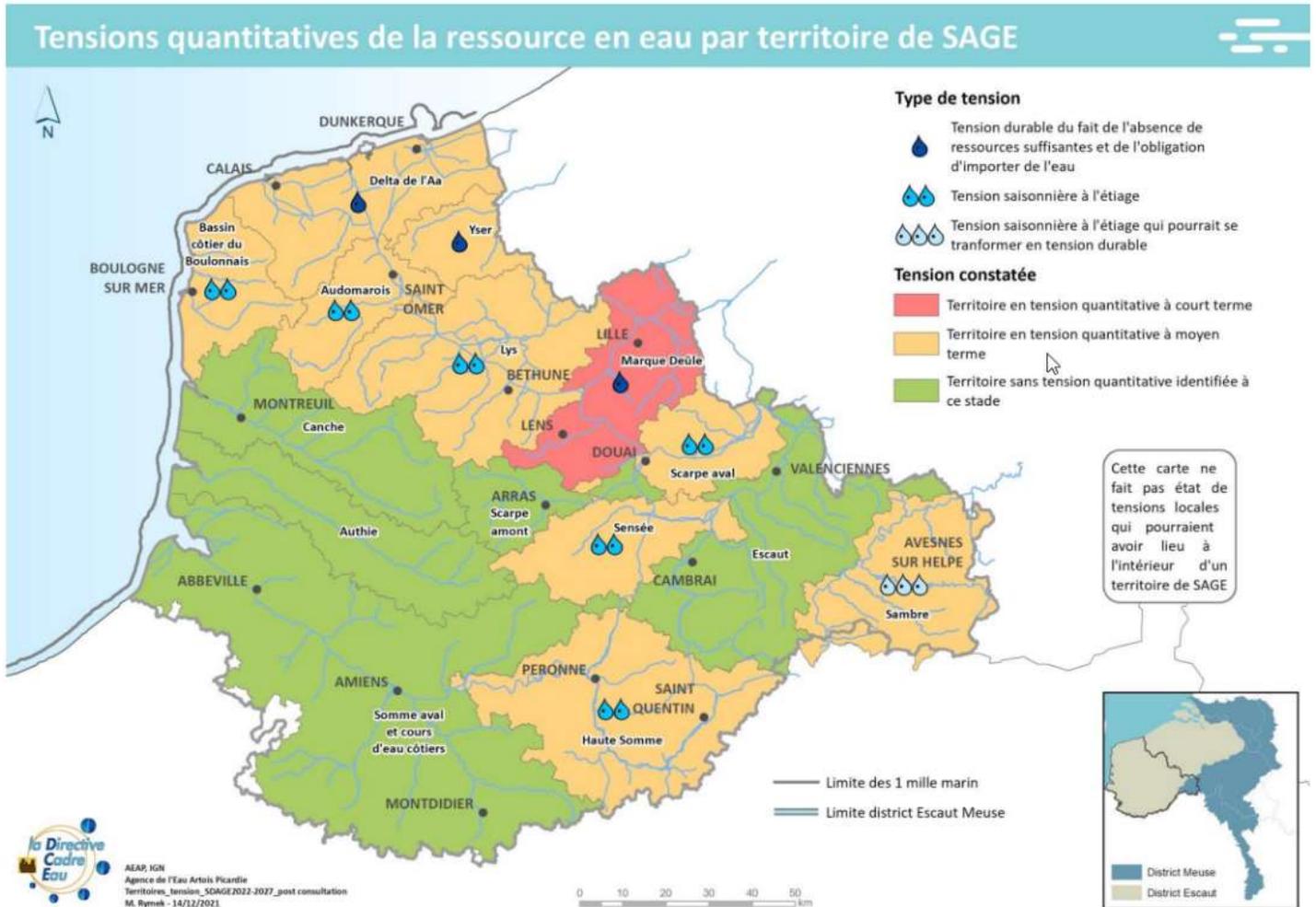
Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr

Annexes :

Carte sur les tensions quantitatives sur la ressource en eau par territoire de SAGE (carte n°16 du livret n°4 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027)



Liste des 39 agglomérations d'assainissement prioritaires de l'Agence

N° STEU	Nom STEU	Capacité STEU	Maître d'ouvrage
10323	ALBERT (2010) SE	15 000	COM. COM. DU PAYS DU COQUELICOT
07616	ARMENTIERES (PLOEGSTEERT) SE	65 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
10373	AUBERCHICOURT SE	30 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10797	AUBY (2013) SE	21 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10455	AVESNES SUR HELPE SE	19 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10483	BAUVIN SE	11 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
10368	BEUVRAGES SE	48 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
10555	BOULOGNE (OUTREAU) SE	200 000	COMMUNAUTE AGGLO. BOULONNAIS
10782	BREBIERES SE	6 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02702	BRUAY SUR L'ESCAUT SE	16 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
11798	CALAIS (MONOD) SE	133 000	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS
10436	CALAIS (RUE DE TOUL) SE	42 667	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS
06919	CARVIN SE	50 000	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
03897	CAULLERY (WALINC-SELVIGNY) SE	8 167	SIVOM DE LA WARNELLE
10904	COURCELLES SE	18 000	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
06966	CYSOING SE	9 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
11841	FLINES LES RACHES SE	10 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
40261	FRESNES SUR ESCAUT (1+2) SE	37 500	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
40238	GONDECOURT (2011) SE	8 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10542	HENIN BEAUMONT SE	78 667	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
10369	HOUPLIN ANCOISNE SE	180 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
02490	LE CATEAU SE	25 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10352	LE PORTEL SE	36 667	COMMUNAUTE AGGLO. BOULONNAIS
10391	LENS (LOISON SOUS LENS) SE	130 000	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN
05742	MARQUETTE EN OSTREVANT SE	2 500	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10423	MASNIERES (2009) SE	4 550	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02506	MAZINGARBE SE	31 500	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN
02958	MONTDIDIER SE	14 000	MONTDIDIER
40252	NEUVILLE SUR ESCAUT SE	3 500	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
40237	NOEUX LES MINES (2009) SE	20 000	CA DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS
40288	NOYELLES SUR SELLE SE	16 000	SIA DOUCHY HASPRES NOYELLES
02501	ONNAING SE	10 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
07018	OSTRICOURT(DOURGES) SE	7 167	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02977	SIN LE NOBLE SE	25 600	DOUAISIS AGGLO
40213	ST AMAND - LES E.(LECELLES) SE	25 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10496	ST POL/TERNOISE (GAUCHIN) SE	10 000	CC DU TERNOIS
02906	TRITH ST LEGER (2016) SE	26 600	SIA PROUVY THIANT HAULCHIN TRITH
10335	VALENCIENNES SE	70 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
02964	WINGLES SE	34 200	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN

D'un commun accord avec les services de police de l'eau, il a été décidé de prioriser l'action sur les systèmes d'assainissement qui déversent le plus : 39 systèmes d'assainissement (environ 15% du parc) sont concernés représentant près de 1.5 millions d'équivalents habitants (soit 24% de la population du bassin).

Pour savoir si le projet objet de la demande est situé sur une agglomération prioritaire, vous pouvez vous rapprocher du maître d'ouvrage ou d'un des contacts de l'Agence du système d'assainissement.

Plaquette Agence de l'Eau Artois-Picardie - La gestion intégrée et durable des eaux pluviales au service de la biodiversité en ville

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/plaquette_gepbio_2021_web.pdf